



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire Grand Est

JOURNEE ESS
FOIRE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 21h

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION
Dossier de candidature

Lieu – Date – Horaire

Article 1 – La journée ESS de la Foire de Châlons-en-Champagne se tiendra le 5 septembre au Capitole. Les espaces dédiés à l'ESS sont :

- Un pavillon de 100m² sur le parvis,
- La salle Grande Cuvée
- La salle Palme d'Or en matinée pour l'événement de lancement

Article 2 – Les horaires d'ouverture au public sont de 10h30 à 21h. Les participants sont tenus d'être présents pour leur installation des 9h jusque 19h. Les véhicules sont autorisés à entrer par la porte COLLARD dès 7h du matin et doivent quitter l'enceinte du capitole à 9h45. Il n'est pas autorisé d'entrer un véhicule avant la fermeture définitive de la Foire.

Candidatures – admissions

Article 3 – la participation à la journée ESS est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la [réglementation générale de la Foire de Châlons-en-Champagne](#). [Cf. site internet – charte de l'exposant](#)

Article 4 – les demandes doivent être adressées par mail à Stéphanie CHENET - CRESS Grand Est – s.chenet@cress-grandest.org.

Des justificatifs complémentaires (notamment justificatif d'appartenance à l'ESS) pourront être demandés.

L'attribution des emplacements s'effectue selon différents critères :

- L'appartenance à l'ESS : seules les structures disposant d'un statut ESS défini par la loi ESS du 31 juillet 2024 peuvent candidater,
- Capacité du candidat à motiver sa candidature,
- Capacité du candidat à contribuer à la réussite collective de l'événement

Occupation des stands

Article 5 - Le plan du pavillon ESS sera établi lors d'un Comité Technique dédié à l'agencement de l'espace. Les candidats retenus peuvent y participer.

Article 6 – Les emplacements seront affectés à une personne morale et physique. Elle disposera d'une table à partager avec une autre structure. Des dérogations sont possibles selon les animations proposées. Des relais sont envisageables sur le stand : bénévole ou salarié.

Article 7 – Tout attributaire d'un emplacement est responsable, pendant la journée, du maintien de la propreté de son emplacement, du montage et du démontage de son stand. **Une présence est obligatoire tout au long de la journée soit de 9h à 19h.**

Article 8 – Chaque participant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés. Tous les stands doivent être prêts avant l'ouverture au public.

Article 9 – Les dégustations ou vente d’alcool nécessitent l’ouverture d’une licence et doivent faire l’objet d’une autorisation préalable. L’exposant qui souhaite effectuer de la vente doit afficher la mention « le consommateur ne bénéficie pas d’un droit de rétractation pour tout achat effectué sur la Foire ».

Article 10 – Les produits proposés à la vente doivent être conformes aux valeurs éthiques véhiculées par l’Économie Sociale et Solidaire. Les denrées alimentaires doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.

Article 11 – A l’issue de la manifestation, les exposants doivent laisser les sites en bon état de propreté. Ils sont en charge de l’installation et du démontage de leur stand.

Article 12 – Tout occupant devra prévoir un écriteau indiquant le nom de l’entreprise. Les participants disposeront d’un badge et de 2 billets d’entrée.

DISPOSITIONS LIEES A LA SECURITE

Article 13 – L’organisateur ne répond pas des accidents ou dommages pouvant survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux matériels. Il ne répond pas davantage des pertes ou vols pouvant se produire sur l’espace dédié ou les salles à disposition. L’organisateur dispose d’une assurance Responsabilité Civile. Cette assurance ne couvre pas les exposants qui doivent être assurés tous risques expositions ainsi que pour le vol et la détérioration de leur propre matériel et du matériel leur ayant été confié, tant pendant le transport, le montage, le démontage que durant les heures d’ouverture de la Foire.

ATTITUDE

Article 14 – Les participants (ou un représentant de l’entreprise) doivent être présents à l’inauguration de l’événement à 9h Salle Palme d’Or le 5 septembre.

Article 15 – Les exposants et participants ne peuvent s’opposer à la prise de photos pendant la journée.

Article 16 – Les participants s’engagent à accueillir, orienter, informer sur l’Économie Sociale et Solidaire, aider chacun.e dans un esprit coopératif.

COMMUNICATION

Article 17 – Les participants s’engagent à communiquer sur l’ensemble de leurs outils de communication afin de garantir la réussite de cet événement.

EVALUATION DE L’EVENEMENT

Article 18 – Les participants s’engagent à remplir un document de mesure d’impact de l’événement et à retourner un questionnaire de satisfaction.